



## AVIS PUBLIC

---

### RÈGLEMENT NO 2024-208 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX NOUVELLES RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT L'HABITATION, L'AMÉNAGEMENT DE SON TERRITOIRE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

---

**AVIS** vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Compton ;

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024, ses membres ont adopté le règlement no 2024-207 de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles responsabilités de la Municipalité concernant l'habitation, l'aménagement de son territoire et les changements climatiques ;

**QUE** ce règlement a pour objet de maintenir un gel temporaire sur les projets de développements qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations que la Municipalité désire se fixer ;

**QUE** l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) et peut être obtenu moyennant paiement des frais exigibles, ou peut être consulté à la page *Règlements d'urbanisme* du site internet de la Municipalité ;

Donné à Compton, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

---

André Martel  
Greffier-trésorier  
Directeur général